



GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE MARMAGNE

Tél : 03.85.78.20.45

06.38.68.02.71

Mail : mairie@mairie-marmagne.fr

- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT -

Article 1 : L'accueil périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les :
lundi – mardi – jeudi – vendredi
De 7h00 à 8h50
De 16h30 à 18h30 ou 19h sur inscription 8 jours au préalable

Article 2 : La garderie est prévue pour accueillir 20 enfants de 3 ans à 6 ans sous la surveillance d'agents communaux pour des activités de type non scolaire. L'accueil est réservé aux enfants inscrits à l'école maternelle dont les deux parents travaillent ou aux enfants qui sont élevés par un seul parent, et de façon exceptionnelle, aux enfants inscrits à l'école maternelle dont l'un des parents est indisponible pour un temps limité (maladie, maternité, etc...).
Dans la mesure où l'effectif maximum pour lequel la structure est agréée n'est pas atteint, d'autres enfants scolarisés en primaire pourront être accueillis.

Article 3 : Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité du Maire.

Article 4 : L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire à la mairie, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

La demande d'inscription est faite par les parents ou la personne en ayant légalement la garde sur un imprimé à retirer à la mairie.

Une fois que les formalités administratives sont accomplies, les parents recevront un mail d'activation pour le site internet « monespacefamille.fr ». C'est à partir de ce site que les parents ou le responsable légal inscriront l'enfant au service de garderie en cochant les jours de présence de l'enfant et veilleront à respecter ces inscriptions. La limite de réservation et d'annulation est fixée la veille avant 12h.

Article 5 : La durée d'accueil ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant de moins de 6 ans.

Article 6 : Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal chaque année (voir annexe).
Ils comprennent une cotisation annuelle (par famille) payable lors de la première facture et un tarif par minute.

Un titre de recettes correspondant à la facture sera envoyé chaque début de mois pour le mois précédent par le SGC du Creusot et le paiement se fera en ligne sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques : www.tipi.budget.gouv.fr

La facture sera consultable sur l'espace famille.

Article 7 : Chaque enfant devra obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il pourrait subir ou faire subir aux autres à la garderie. Une attestation d'assurance devra être fournie à la mairie.

Article 8 : Le matin, en ce qui concerne les enfants de maternelle, ils doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

L'enfant inscrit à la garderie ne doit en aucun cas sortir de l'enceinte de l'école seul.

Si l'enfant est récupéré par une personne non notée sur la fiche de renseignements, les parents devront remplir une autorisation écrite.

Article 9 : En cas d'urgence le responsable de la garderie fera appel aux services d'urgence (pompiers 18, centre 15...) et préviendra aussitôt les parents.

Article 10 : L'enfant pourra être radié de la garderie pour les raisons suivantes :

- . **Non paiement dans les délais impartis**
- . Non respect des horaires de fermeture
- . Tout comportement incorrect

Article 11 : En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 12 : Dans le cadre du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, la commune s'engage à utiliser les données personnelles exclusivement au secrétariat de la mairie et à ne les communiquer qu'aux agents communaux en charge des enfants.

Article 13 : La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration d'effets personnels.

Article 14 : Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

Article 15 : Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et ne pourra être modifié que sur la décision du Conseil Municipal.

Règlement modifié le 7 juillet 2021
Le Maire, Didier LAUBÉRAT



Famille :

Prénom du (des) enfant (s) :

- Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire de Marmagne et nous nous engageons à le respecter pour le bon fonctionnement du service.
- Nous autorisons la mairie à traiter et conserver les données personnelles nous concernant durant l'année scolaire 2021/2022.

Fait à :

Le :

Signature des parents :